



***DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE
D'IHOLDY***

oOo

***Du Mardi 23 Juillet 2019 à 14h 00 au Vendredi 24 Août 2019 à 12h 00
Inclus***

oOo

***AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

<i>Chapitres et paragraphes</i>	<i>pages</i>
SOMMAIRE	3
I-CONTEXTE GENERAL	5-8
II-PRINCIPALES MESURES INTERVENUES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.	9-12
III-FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	13-18
Constats du commissaire Enquêteur.	15
Examen et analyse du commissaire Enquêteur.	
Analyse des Avantages et des Inconvénients du projet de révision de la carte communale d'IHOLDY.	16-18
➤ <i>Avantages et inconvénients du « Projet de révision de la carte communale d'IHOLDY »</i>	16-18
➤ <i>Conclusion générale et recommandations</i>	19-21
IV -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	21



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



Communauté d'Agglomération Pays Basque
Demande de Révision de la carte communale
D'IHOLDY

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le Rapport fait l'objet d'un document séparé



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



CHAPITRE PREMIER
CONTEXTE GENERAL

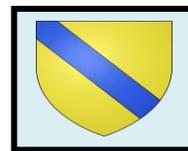


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



I-CONTEXTE GENERAL.

La commune d'IHOLDY possède une carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal en date 08 janvier 2010 et par arrêté préfectoral du 18 mars 2010

Le conseil municipal d'IHOLDY a prescrit la révision de la carte communale le 29 septembre 2016.

Le 01 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est créée par fusion des 10 EPCI de son territoire et devient compétente de droit en matière d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays- Basque a délibéré le 07 avril 2017 et a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune d'IHOLDY prescrite le 26 Septembre 2016.

Le projet vise à poursuivre cette dynamique et permet ainsi l'implantation d'une quinzaine de constructions à l'échelon de 10 ans (2030).

En supposant une taille moyenne des ménages en 2030 d'environ 2,3 et une population communale de 577 habitants soit 74 habitants supplémentaires, on peut estimer un besoin d'environ 32 logements pour supporter l'accueil de nouveaux habitants. Le besoin total de logements pour maintenir le niveau actuel de population et répondre au développement démographique souhaité par la collectivité est évalué à environ 49 logements. (17+32).

Le projet communal prévoit :

- ✚ Un potentiel net constructible de 3,73 ha dans le secteur du bourg d'IHOLDY, (37 logements)
- ✚ Un potentiel net constructible de 1,08 ha dans le secteur de SORHOETA, (6 logements)
- ✚ Un potentiel net constructible de 0,18 ha dans le secteur d'OLTZOMENDIA, (1 logement)
- ✚ Un potentiel net constructible de 0,23 ha dans le secteur de JEMERENA, ((1 logement)
- ✚ Un potentiel net constructible de 0,17 ha dans le secteur d'AROTCHUMEA (1logement)

Soit au total 5,39 ha. (46 logements)

Dans les espaces des secteurs d'activités,

Le secteur dédié aux activités couvre une superficie d'environ 1,4 ha et définit un potentiel constructible d'environ 1 ha.

Au total ce sont 6,39 ha qui sont destinés à la construction, pour une production de 46 logements.

La révision de la carte communale conduit à une réduction des superficies constructibles par rapport au document approuvé en 2010 d'environ 3,7 ha. Si la superficie constructible dans le secteur d'activité reste équivalente (1 ha), celles relevées dans les autres secteurs est réduite de manière significative. L'évolution de la carte communale présente un impact positif significatif sur la modération de la consommation d'espaces agricoles.

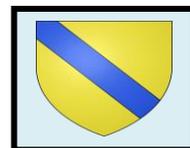
Le projet défini s'est attaché à définir des zones constructibles en tenant compte :

- Du caractère rural et de la forme urbaine de la commune tout en :
- Limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
- Protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
- Des contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire,
- De la capacité des réseaux d'eau potable et d'électricité,
- De l'aptitude des sols à l'assainissement autonome permettant la mise en place d'un dispositif ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel,
- Des secteurs d'enjeux agricoles forts identifiés (bâtiments d'élevage, zones d'épandage, etc...) afin de préserver les conditions nécessaires à la bonne conduite des exploitations agricoles,
- Des secteurs identifiés comme présentant une richesse en terme de biodiversité :
- Prise en compte des enjeux identifiés dans le DOCOB pour le site NATURA 2000,
- Analyse des enjeux sur les secteurs à enjeu de développement urbain,
- Développement de l'urbanisation sur des secteurs de moindre enjeu en termes de biodiversité et présentant une aptitude à l'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel qui serait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

Le projet de carte communale sera donc porté à la connaissance du public, qui pourra formuler ses observations.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



Les avis formulés sur le projet de révision de la carte communale d'IHOLDY

Le projet a obtenu :

- **Avis favorable du SCOT en date du 09 mai 2019.** « *Le Bureau syndical après avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :*
- **Emet un avis favorable** sur l'élaboration de la carte communale d'IHOLDY au regard de la stratégie globale de développement à long terme de la commune.
Le bureau s'est interrogé sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de SORHOETA et OLTZOMENDIA. Il a émis un avis favorable dans la mesure où la proposition de développement de ces secteurs est une première étape dans la constitution d'un quartier structuré et équipé, liant SORHOETA et OLTZOMENDIA, qui supportera à terme le développement communal.
- **RAPPELLE la nécessité d'économiser le foncier, donc d'optimiser les surfaces constructibles en fonction des nécessités techniques des systèmes d'assainissement. Cette recommandation concerne spécifiquement le secteur de JEMERENEA ».**
- L'Avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 02 juin 2019
- L'Avis favorable de la CDPENAF en date du 06 juin 2019,

Les incidences du projet de carte communale d'IHOLDY

Le rapport de présentation du dossier d'enquête publique précise :

- La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site NATURA 2000 « La BIDOUZE (cours d'eau) ».
- La carte communale n'aura aucune incidence sur la biodiversité et la trame verte et bleue,
- La carte communale n'aura aucune incidence sur le réseau hydraulique communal,
- La carte communale n'aura aucune incidence sur le cadre de vie et le paysage communal,
- Le projet n'a pas d'incidence sur les risques répertoriés sur le territoire communal.

L'articulation du projet de carte communale avec les autres Plans et programmes

Le rapport de présentation du dossier d'enquête publique précise :

- Les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.
- Les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du Schéma de cohérence écologique,
- A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

Evaluation environnementale

Le projet de Carte communale est soumis à avis de l'Autorité Environnementale, La MRAe a été saisie le 03 avril 2019 pour émettre un avis. Elle disposait d'un délai de trois mois pour l'émettre en application de l'article R 104-25 du code de l'Urbanisme. Au 04 juillet 2019 l'avis n'a pas été formulé, en conséquence la carte communale d'IHOLDY bénéficie d'un avis tacite. Ci-après l'avis paru sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine le 04 juillet 2019.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



CHAPITRE DEUX
PRINCIPALES MESURES
INTERVENUES AVANT
L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



II-PRINCIPALES MESURES INTERVENUES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de PAU le 11 Juin 2019, Le Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque, sollicite la nomination d'un commissaire Enquêteur, en vue de conduire une enquête publique préalable à l'approbation de la révision de la carte communale de la commune **d'IHOLDY**.

Par décision du 11 Juin 2019 (n° E19000084/64), Monsieur le président du tribunal administratif de Pau m'a désigné comme commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique préalable à la révision de la carte communale de la commune **d'IHOLDY**.

Par décision du 27 Juin 2019 (DC2019_033) Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pays Basque prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune **d'IHOLDY**.

L'avis au public portant sur la tenue d'une enquête publique a fait l'objet de deux publications dans la presse.

Pour le premier avis :

Dans le quotidien « **SUD-OUEST** » édition du Pays- Basque du mardi 09 juillet 2019, dans la rubrique « Annonces légales et officielles » page 27,

Dans l'Hebdomadaire « **La République des Pyrénées** » du mardi 09 juillet 2019, dans la rubrique « Annonces officielles ». Page 41 Annonce ao_pp_69177520

Pour le deuxième avis :

Dans le quotidien « **SUD-OUEST** » édition des Landes du vendredi 26 juillet 2019 dans la rubrique « Annonces légales et officielles » page 27,

Dans l'Hebdomadaire « **La République des Pyrénées** » du vendredi 26 juillet 2019, dans la rubrique « Annonces officielles ». Page 33 Annonce ao_pp_69177520.

Les dispositions prises par la **Communauté d'agglomération Pays- Basque** (affichages et publications réalisées au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique) sont conformes aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'environnement.

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur, avec une large information du public sur des supports variés (Affichage sur les panneaux des bâtiments publics). Le certificat d'affichage de Monsieur le **Maire D'IHOLDY** en date du 27 Aout 2019 en fait foi.

II-9 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et du registre.

L'Enquête publique s'est conclue le mardi 27 Août 2019 à 12h 00 à l'issue de la troisième permanence que j'ai tenue en mairie **d'IHOLDY**.

L'Enquête publique a donné lieu à la formulation de huit observations toutes méritaient des réponses. Sept d'entre elles ont été formulées sur le registre ouvert à la commune **d'IHOLDY**, et une sur la boite électronique dédiée.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



Le Procès-verbal de synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Environnement, à l'issue de l'enquête publique j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations du public. Je l'ai transmis au Maitre d'ouvrage par lettre du 02 septembre 2019

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations.

Le Maitre d'ouvrage (**La Communauté d'agglomération Pays- Basque**) m'a transmis son mémoire en réponse le 06 septembre 2019.

L'enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R.123 et suivants du code de l'environnement, le public a été informé conformément aux dispositions du code. La mobilisation du public n'a pas été très importante, au total 09 observations ont été formulées.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



CHAPITRE TROIS
FONDEMENT DE LA REFLEXION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

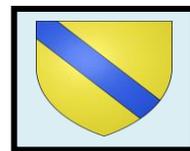


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



III-FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

L'enquête publique préalable à **l'approbation de la révision de la carte communale d'IHOLDY** s'est déroulée du JEUDI 25 Juillet 2019, au mardi 27 août 2019 inclus.

Le public a été informé par voie de presse et par un site dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/1419, mis en place par la Communauté d'agglomération Pays Basque afin d'héberger le dossier.

Ces dispositions sont conformes aux prescriptions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 et au décret n°2017-626 du 25 avril 2017 pris pour son application.

L'Enquête publique a donné lieu à la formulation de huit observations.

- Sept observations ont été formulées sur le registre papier ouvert en **Mairie d'IHOLDY**, siège de l'Enquête Publique,
- Une observation n'a été formulée sur la boîte électronique ouverte par l'organisateur de l'enquête publique pour recevoir les observations.

D'autre part, le projet a obtenu un :

- Avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 02 juin 2019.
- Avis favorable de la CDPENAF en date du 06 juin 2019,
- Avis favorable du SCOT en date du 09 mai 2019. « *Le Bureau syndical après avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :*

- **Emet un avis favorable** sur l'élaboration de la carte communale d'IHOLDY au regard de la stratégie globale de développement à long terme de la commune.

Le bureau s'est interrogé sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de SORHOETA et OLTZOMENDIA.

Il a émis un avis favorable dans la mesure où la proposition de développement de ces secteurs est une première étape dans la constitution d'un quartier structuré et équipé, liant SORHOETA et OLTZOMENDIA, qui supportera à terme le développement communal.

- **RAPPELLE la nécessité d'économiser le foncier**, donc d'optimiser les surfaces constructibles en fonction des nécessités techniques des systèmes d'assainissement. Cette recommandation concerne spécifiquement le secteur de JEMERENEA ».

Regroupées par thème ces observations concernent :

- La demande de constructibilité de terrains appartenant à des particuliers et situés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.
- La demande de constructibilité de terrains constituant des « Dents creuses » et n'ayant pas d'enjeux sur l'exploitation agricole.
- La demande de déclassement de la zone constructible projetée de certaines parcelles, portée par le syndicat agricole LABORANZA GAMBARA



CONCLUSION GENERALE

Analyse des éléments du Bilan.

Avantages et inconvénients du projet, pratique référentielle instaurée à partir de l'arrêt du conseil d'Etat du 28 mai 1971, est réalisée sur la base du dossier soumis à l'Enquête publique.

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, avoir été à la disposition du public lors des permanences fixées par l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pays Basque en date du 27 juin 2019, visité les lieux, obtenu du maître d'ouvrage tous les éclaircissements nécessaires à l'information du public, constaté le déroulement régulier de l'enquête publique, obtenu les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du public et analysé les avantages et les inconvénients du projet « de Carte communale d'IHOLDY », je constate que:

1- Sur le contenu du dossier d'Enquête publique »

1-a : Le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme

- ✓ Le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions des articles R.161-1 à R.161-4 du code de l'urbanisme.
- ✓ L'Autorité environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas en application des dispositions de l'article R.122-3 du code de l'Environnement.
- ✓ La MRAe a été saisie le 03 mai 2019 pour émettre un avis. Elle disposait d'un délai de trois mois pour l'émettre en application de l'article R 104-25 du code de l'Urbanisme. Au 04 juillet 2019 l'avis n'a pas été formulé, en conséquence le projet de révision de la carte communale d'IHOLDY bénéficie d'un avis tacite.
- ✓ Avis favorable sans réserve de la Chambre d'agriculture en date du 02 juin 2019
- ✓ Avis favorable de la CDPENAF en date du 06 juin 2019,
- ✓ Avis favorable du SCOT en date du 09 mai 2019

Le dossier soumis à enquête publique comprend toutes les pièces définies par le Code de l'Urbanisme. L'Autorité environnementale saisie le 03 mai 2019, n'a pas émis d'avis avant le 04 juillet 2019. En conséquence, l'avis de la MRAe est réputé favorable tacite. La CDPENAF a émis un avis favorable le 06 juin 2019, et la Chambre d'Agriculture le 02 juin 2019. Le syndicat du SCOT a émis un avis favorable le 09 mai 2019.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



1-b : L'Enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

- ✓ Le projet de révision de la carte communale a été porté à la connaissance du public dans les conditions réglementaires définies par le code de l'Environnement : « Publication de l'avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture dans deux journaux Sud-Ouest édition Pays- Basque et République des Pyrénées » Cet avis a été répété dans les huit premiers jours de l'enquête.
- ✓ L'Autorité organisatrice a mis en place une boîte électronique dédiée « www.registre-dematerialise.fr/1195 » ou « comArbouet@cdg-64.fr » elle a été utilisée, 294 visites ont été enregistrées et une observation (Observation n°8) a été formulée
- ✓ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes dans une ambiance sereine

L'organisation de l'enquête a été conduite dans des conditions réglementaires. Une boîte électronique dédiée a été mis en place par l'Autorité organisatrice (Elle a été utilisée), et l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans une ambiance sereine

1-c : Le public rencontré au cours de l'enquête publique a demandé la modification du projet au projet

- ✓ Le public a formulé huit observations en toute liberté. Le site dématérialisé a été utilisé.
- ✓ Le public demande le maintien des droits acquis au titre de CU en cours de validité.
- ✓ Dans son mémoire en réponse au Procès-verbal des observations le Maître d'ouvrage est défavorable à la constructibilité des parcelles demandées par le public.
Les arguments développés par la communauté d'agglomération sont convaincants et conformes aux dispositions du code de l'urbanisme (Articles L.101-1 et L.101-2).

*Le public est venu se renseigner sur la durée de validité de droits acquis au titre de Certificat de non opposabilité ou certificats d'urbanisme en cours de validité.
Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse apporte toutes les précisions utiles. Je suis favorable à un suivi par la mairie des décisions en cours de validité.
Le syndicat EHLG a demandé une adaptation du projet. Le Maître d'ouvrage est défavorable à leur adoption. Il considère le projet proportionné et adapté aux enjeux du territoire.
En conséquence, je ne suis pas favorable à la modification du projet.*

1-d : Le « Mémoire en réponse » aux observations du public produit par le Maître d'ouvrage est convaincant

- Dans son mémoire en réponse en date du 06 septembre 2019, au procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur la communauté d'agglomération Pays- Basque confirme la validité des droits acquis par la délivrance de Certificats d'urbanisme ou certificats de non opposabilité dans le cadre de leur délai de validité.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



- Dans son mémoire en réponse en date du 06 septembre 2019, au procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur la communauté d'agglomération Pays- Basque ne souhaite pas donner une suite favorable à le demande de modification du projet demandée par le syndicat EHLG. Le Maître d'ouvrage considère le projet comme proportionné et adapté aux enjeux du territoire.

1-e : Le Bilan global de l'enquête publique est favorable au projet soumis à enquête publique

Le bilan « Avantages Inconvénients » sur la révision de la carte communale D'IHOLDY est favorable au projet.

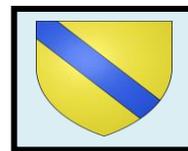
- Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur la Communauté d'agglomération Pays- Basque (Maître d'ouvrage):
 - Confirme les objectifs que la commune d'IHOLDY s'est fixé et qui sont décrits dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique
 - Confirme le maintien des droits acquis par la délivrance de Certificats d'urbanisme ou certificats de non opposabilité pendant la période de validité de cas documents.
 - Estime que le projet de révision de la carte communale est proportionné et adapté aux enjeux du territoire.

En conséquence, le projet ayant obtenu un avis favorable sans réserve de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture, et du syndicat du SCOT, je suis favorable à son approbation sans aucune modification.

En conséquence, le Maitre d'ouvrage ne souhaitant pas apporter de modifications au projet soumis à enquête publique, j'émetts l'avis suivant



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



CHAPITRE QUATRE
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
Enquête publique portant sur la Révision de la carte communale
De la commune D'IHOLDY
Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur



AVIS FAVORABLE

A l'approbation de la révision de la carte communale d'IHOLDY sans modification

Fait et clos à Anglet le 08 septembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur,

Jacques LISSALDE.